DEPARTEMENT DE L'HERAULT - ARRONDISSEMENT DE BEZIERS - Commune de POMEROLS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 JUIN 2023 A 18H30

L'an deux mille vingt trois, le 20 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Le Maire, Laurent DURBAN au complexe sportif et culturel de marche gay, situé Avenue des Oliviers, Pomerols.

Présents :
Mrs Laurent DURBAN, Mickael DERRIEUX, Bernard ICHÉ, Jean-Louis LAUX, Franck LERICHE, Gérard ORTIZ, Christian RIBIERO, Thierry SICARD, Claude STEKELOROM.
Mmes Céline CAPDIVILA, Marie-Aimée POMAREDE, Sylvie SALVADOR, Nelly SORLI,
Mme Stéphanie BROUSSET, service administratif
Absentes : Mmes Ana BAYONA, Marie-Line THIEULES et Angelica LE-GOFF

M. le Maire met au vote le PV de la séance du conseil municipal du 06 avril 2023. Il a eu quelques remarques de Mme Nelly SORLI dont les points ont été modifiés. : **Adoption à l'unanimité.**
M. le Maire propose de nommer Mme Céline CAPDIVILA comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de la Nomenclature Budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2024**
2. **Suppression de la régie de recettes « Recettes diverses de Pomérols »**
3. **Restauration du petit patrimoine de la commune pour le pilier de la porte Saint Anne et la Croix Saint Christ : demandes de subvention auprès de la CAHM (délibération modificatives**
4. **RIFSEEP : modification de la délibération du 9 décembre 2021**
5. **Remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'Hébergement engagés par les Personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission**
6. **Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à unaccroissement saisonnier d'activité**
7. **Tirage au sort du jury d'assises pour 2024**
8. **Désignation d'un référent déontologie et adhésion au service commun du Centre de Formation desMaires et des élus**
9. **Intégration dans le domaine public de la voie et des réseaux du lotissement « le Clos du Brougidoux »**
10. **Mise à jour de la longueur de la voirie communale**
11. **Désaffectation et déclassement du stade et vente d'une partie de la parcelle A 246 dénommée le Cayla à la société PLATINIUM :**(annule et remplace la délibération du 6 avril 2023)

1. Adoption de la Nomenclature Budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2024

Depuis le 01 janvier 2015, la commune devait passer à cette nomenclature M57. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier2024. Elle permettra de détailler la comptabilité par service par exemple. M. le Maire propose donc d'opter pour la M57 développée. Il appartient aux membres du Conseil d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable.
Mme Nelly SORLI prend la parole : « Nous l'avons passé également hier au CCAS »
M. le Maire fait procéder au vote : adoption à l'unanimité.

2. Suppression de la régie de recettes « Recettes diverses de Pomérols »

La commune disposait d'une régie de recettes «recettes diverses de Pomérols »et d'une régie «recettes complexe sportif et culturel de Pomérols ». Mr le Trésorier souhaite regrouper ces deux régies en une

régie intitulée « Régie Générale de recettes de Pomérols » . Il convient donc de supprimer la régie de recettes « recettes diverses de Pomérols »
M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité**

3. **Restauration du petit patrimoine de la commune pour le pilier de la porte Saint Anne et la CroixSaint Christ : demandes de subvention auprès de la CAHM (délibération modificatives)**

Le conseil municipal a déjà délibéré sur ce point en décembre 2022.
A la demande de la CAHM , il convient de re-délibérer sur le montant des travaux relatifs au pilier de laporte Sainte Anne pour un montant de 5 270 € HT au lieu 5 040 € HT ainsi que sur le montant de la croix pour 1 000€HT.
M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité**

4. **RIFSEEP : modification de la délibération du 9 décembre 2021**

Par délibération en date du 9 décembre 2022, le Conseil Municipal a délibéré pour la mise en place du RIFSEEP pour les agents titulaires de la Commune avec l'instauration de l'IFSE et du CIA.
Ladite délibération ne prévoit pas expressément «l'IFSErégie» alors qu'un agent de la commune gère l'ensemble des régies et que l'indemnité de régisseur n'existe plus. Le montant du CIA est également déterminé en fonction de critères et notamment de la prise en compte de l'absence de l'agent dès le 1er jour. Il est proposé aux membres du Conseil de conditionner cette décote à partir des 30ièmes jours. Ce point a été présenté au personnel lors d'une réunion il y a quelques semaines. Il faut donc l'approuver en conseil municipal.
M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité**

5. **Remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'Hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission**

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport d'hébergement, et à des indemnités de mission.
Jusqu'à présent, lors qu'un agent était en déplacements, nous établissons un ordre de mission.
Il est proposé aux membres du Conseil de se prononcer sur les modalités de ces remboursements (frais réels limités à un montant maximum fixé par arrêté)
Les frais de transports sont fixés selon les frais Kilométriques.
La prise en charge des repas est de 17.50 €/repas.
La montant de la prise en charge de l'hébergement varie en fonction du lieu du déplacement : 70 €/jour en Provence, 90 € pour une ville de plus de 20 000 habitants et 110 € pour Paris. Il y a une majoration de 120€ pour les travailleurs handicapés.
Mme Nelly SORLI demande : « si c'est des tarifs nationaux ? »
M. Le Maire lui répond que : « Oui. On applique la grille nationale qu'on approuve ce soir»
M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité**

6 Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Ce point concerne les jeunes de 16 à 18 ans que nous embauchons chaque année en période estivale du 10/07 à fin août à hauteur de 20 heures/semaine pour une période de 2 semaines. Comme chaque année il est nécessaire de créer un certain nombre d'emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité affectés principalement au service technique mais également au service touristique. Il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur le recrutement d'agents contractuels dedroit public. Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C (adjoint administratif ou adjoint technique) et les agents assumeront des fonctions à temps non complet ou complet pour une durée hebdomadairede 20 h /semaine ou de 35 h /semaine. Les membres du conseil sont invités à se prononcer.
Mme Nelly SORLI demande : « Nous les prenons tous ? »
M. Le Maire lui répond que : « Oui, comme chaque année, cela leurs permet d'avoir une première expérience professionnelle, de participer à la vie de la commune et de gagner 4 sous.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité**

7 . Tirage au sort du jury d'assises pour 2024

Il appartient aux maires d'établir, chaque année, les listes préparatoires de la liste annuelle du jury de la Cour d'assises en procédant au tirage au sort à partir de la liste électorale générale de la commune. La liste à établir doitcomprendre un juré pour 1300 habitants. Le nombre de jurés pour la commune de Pomerols est fixé à deux. Cependant le nombre de noms à tirer au sort doit être égal au triple de celui fixé, soit pour la commune à six.

M. le Maire désigne le Doyen du conseil : « M. Claude STEKELOROM » et Mme Sylvie SALVADOR pour tirer au sort.

Mme Sylvie SALAVADOR doit donner un chiffre de 1 à 193(Qui correspond aux nombres de pages) et M. Claude STEKELOROM un numéro de 1 à 10 .

1er tirage au Sort, Mme Sylvie SALVADOR donne le chiffre 98 et M. Claude STEKELOROM le numéro 3 : qui correspond au N°523 : Mme LANCE Brigitte.

2eme tirage au Sort, Mme Sylvie SALVADOR donne le chiffre 38 et M. Claude STEKELOROM le numéro 7 : qui correspond au N°151 : Mme CERVERA Mireille.

3eme tirage au Sort, Mme Sylvie SALVADOR donne le chiffre 52 et M. Claude STEKELOROM le numéro 10 : qui correspond au N°287 : Mme DEMANGE Francine.

4eme tirage au Sort, Mme Sylvie SALVADOR donne le chiffre 124 et M. Claude STEKELOROM le numéro 8 : qui correspond au N°287 : Mme MIGUEL Conception

5eme tirage au Sort, Mme Sylvie SALVADOR donne le chiffre 72 et M. Claude STEKELOROM le numéro 5 : qui correspond au N°287 : M. GARCIA Gael

6eme tirage au Sort, Mme Sylvie SALVADOR donne le chiffre 42 et M. Claude STEKELOROM le numéro 4 : qui correspond au N°287 : M. CLAPIER Alain

Mme Gérard ORTIZ prend la parole en disant : « Il est plus la »

M. Le Maire lui répond que : « Il est toujours inscrit sur les listes électorales ».

Les membres du conseil municipal prennent acte de ce point.

8 Désignation d'un référent déontologie et adhésion au service commun du Centre de Formation des Maires et des élus

La commune a 2 possibilités : soit elle choisit le référent adopté par le conseil de la CAHM, soit elle adhère au centre de formation des Maires et des Elus.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Le référent déontologique ou le collège deréférents déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant. Le choix peut porter sur une ou plusieurs personnes ou sur un collège. Les missions doivent être exercées en toute indépendance et impartialitépar des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège desRéférents Déontologues mis en place par délibération n° 2023-06 du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puissesaisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnelet à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 eurospar dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Il est proposé aux membres du Conseil de désigner le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la Commune de Pomérols (une personne neutre extérieure à l'agglo, extérieure à la commune).

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité**

9 Intégration dans le domaine public de la voie et des réseaux du lotissement « le Clos du Brougidoux »

Ce lotissement a été construit il y a une dizaine d'année. Une demande nous a été adressée pour intégrer le domaine public. M. Le Maire propose donc après une vérification des services de la CAHM (espaces verts ; assainissement) D'intégrer la voirie du lotissement du clos des Brougidoux dans la voirie communale. L'avantage de le récupérer c'est d'augmenter notre longueur de voirie communale pour l'obtention des subventions de l'état.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité**

10 Mise à jour de la longueur de la voirie communale

Suite à l'intégration du lotissement du Clos du Brougidoux, il est proposé aux membres du conseil d'actualiser la longueur de sa voirie communale qui passera de 21 970 mètres à 22 170 mètres

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité**

11 Désaffectation du stade et vente d'une partie de la parcelle A 246 dénommée le Cayla à la société PLATINIUM :(annule et remplace la délibération du 6 avril 2023)

Par délibération en date du 6 avril 2023, le conseil Municipal a décidé de désaffecter, de déclasser et de vendre à la société PLATINIUM une partie de la parcelle A246 ou se situe le stade Municipal. L'avis de France Domaine cité dans la délibération prenait en compte la totalité de ladite parcelle. Il convient de re- délibérer pourciter le nouvel avis en date du 23 mai 2023 qui ne prend en compte que la partie cédée.

La superficie de la parcelle a cédé est de 12 700 m2. L'estimation de France domaine est pour la « valeur haute » 944 000 € et pour la « valeur basse » 849 600 € et pour rappel nous l'avons vendu 1 200 000 € (vente largement supérieure à l'estimation de France Domaine) Nous allons le commercialiser à un peu moins de 100 €/m2. Ce point complète la délibération prise sur le précédent conseil municipal.

Dès que nous aurons les subventions, nous pourrons enclencher les différentes études auprès du maitre d'œuvre pour la réalisation du nouveau stade qui se situera à coté du complexe sportif et culturel de marche Gay.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité**

Questions diverses :

- **Vendredi 23/06/2023 :** Pour rappel Inauguration du nouveau parking de l'église 18H suivi de la fête des écoles qui se déroule au foyer rural.
- **Ligne LGV :** La commune a été sollicitée dans le cadre de la ligne LGV. Il nous a été demandé hormis qu'on été opposé au projet sur les terrains du picpoul de Pinet, de faire un courrier pour préciser qu'elle allait générer des nuisances sonores : ce courrier est parti à la DTM
- **Eclairage Public :** Avec les beaux jours, les fêtes estivales, M. le Maire propose au conseil de repousser l'extinction de l'éclairage public en semaine à 1H du matin et le 13 et 14 juillet le laisser allumer toute la nuit. M. le Maire va donc demander à l'entreprise de régler l'horloge ainsi pour les mois de Juillet et d'Aout.
- *Nelly SORLI prend la parole en disant que « Pinet a repoussé à 1 H également l'extinction »*
- *Nelly demande également à M. le Maire : « S'il est utile de rallumer à 5H du matin »*
- *M. le Maire lui répond : « C'est réglé sur l'horloge astronomique en fonction de l'heure du lever du soleil, si le soleil se lève à 5H30, l'éclairage sera effectif de 5H àh30 uniquement. »*

La séance est levée à 18h55

Céline CAPDIVILA
Secrétaire de séance.